

Réunion du comité syndical du 15 novembre 2002

Le comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde s'est réuni le 15 novembre 2002 au siège du SMACOPI sous la Présidence de M. Jérôme BIGNON.

Assistaient également à cette réunion :

- . M. Yves BUTEL
- . M. Thierry HUET
- . M. Jean-Marie MACHAT
- . M. Stéphane HAUSSOULIER
- . M. Guy CHAMPION
- . M. Michel LETOCART
- . M. Guy ROUSSEL
- . Mme Pia DAIX
- . M. Pierre-Yves FAUQUET
- . M. Nicolas LOTTIN

Absents excusés :

- . M. Alain GEST
- . M. Fernand DEMILLY
- . M. Pierre MARTIN
- . M. Pierre BAMIÈRE
- . M. Gilbert MATHON
- . M. Jean-Claude VANNICATTE
- . M. Guy DELAHAYE
- . M. Guy LACHEREZ
- . M. Philippe BEAUVISAGE

Participaient également à cette réunion :

- . M. Jean-Christian CORNETTE
- . M. Thierry BALESDENT
- . M. Pierre de LIMERVILLE
- . Mme Marie BOSQUILLON
- . Mme Pascale SINGLE

RELEVÉ DE DÉCISIONS

I - GESTION DES MILIEUX NATURELS

1 - Renouvellement des conventions de pâturage pour l'année 2002/2003

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer pour l'année 2002 - 2003 les conventions avec MM BERTHE, PAPEGUAY, FOURDRIN, DUPAYS, DEVOISIN, BOCQUET et L'EARL " PRES SALES ".

2 - Opération Grand Site : Avenant au marché avec " l'Atelier de l'Ile "

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'avenant de report de délai avec " l'Atelier de l'Ile ".

II - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

3 - Renouvellement contrat ingénieur - Direction et suivi des opérations d'aménagement des communes littorales

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de renouveler le contrat de travail de l'agent contractuel à temps non complet à compter du 1er décembre 2002 pour une période de trois ans, renouvelable si les conditions de recrutement d'un agent contractuel étaient de nouveau réunies, et autorise le Président à signer le contrat à intervenir ainsi qu'à valider le tableau des effectifs au 1er novembre 2002.

4 - Renouvellement contrat ingénieur - Suivi administratif et technique pour l'aménagement du littoral

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide, à l'unanimité le renouvellement à son poste de l'agent contractuel à temps non complet à compter du 12 novembre 2002 pour une période de trois ans,

renouvelable si les conditions de recrutement d'un agent contractuel étaient de nouveau réunies, et autorise le Président à signer le contrat à intervenir.

5 - Renouvellement contrat ingénieur - Suivi et montage d'opérations d'aménagement

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de renouveler le contrat de l'agent, à temps complet, à compter du 1er décembre 2002 pour une période de trois ans, renouvelable si les conditions de recrutement d'un agent contractuel étaient de nouveau réunies, et autorise le Président à signer le contrat à intervenir.

6- Renouvellement contrat ingénieur - Aménagement et mise en valeur des milieux naturels

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de renouveler le contrat de l'agent à temps complet à compter du 1er janvier 2003 pour une période de trois ans, renouvelable si les conditions de recrutement d'un agent contractuel étaient de nouveau réunies, et autorise le Président à signer le contrat à intervenir

7 - Inventaire balnéaire et maritime - Recrutement d'une chargée de mission

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'embaucher cet agent contractuel à temps complet à compter du 18 novembre 2002 pour une période de deux ans et autorise le Président à signer le contrat à intervenir.

8- Régime indemnitaire au profit des filières administratives et techniques

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de valider la mise en conformité du régime indemnitaire à l'appui des nouveaux décrets publiés ou restant à publier et d'autorise le Président à fixer, le cas échéant, le montant individuel de ces primes.

9 - Convention liant le Conseil Général de la Somme et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer la convention liant le Conseil Général de la Somme et le SMACOPI.

LE HOURDEL

10 - Gestion raisonnée des flux touristiques et reconquête paysagère - Mission de contrôle technique et coordination de sécurité santé

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de retenir pour la mission " contrôle technique ", la société VERITAS pour un montant de 2 500 €HT et pour la mission " CSPS ", la société EPSILON pour un montant de 855 € HT ainsi qu'à signer les contrats correspondants et engager les dépenses correspondantes.

ZAC DU ROYON

11- Aménagement entrée de ville de Quend - Mission de Maîtrise d'œuvre " Aménagement des Espaces Publics " et " Réseaux divers " : désignation des maîtres d'œuvre

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de désigner les cabinets JNC Agence Sud / V2R Ingénierie comme maître d'œuvre pour les aménagements des espaces publics et réseaux divers, autorise son Président à signer les contrats de maîtrise d'œuvre correspondants, ainsi qu'à délivrer les ordres de services et engager les dépenses correspondantes.

III - REGIE COTE PICARDE LOISIRS

12 - Exposition des images du Carnet du Littoral Baie de Somme aux Editions Gallimard

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président ou le Directeur de la Régie Côte Picarde Loisirs à signer la convention correspondante ainsi qu'à assurer cette exposition.

CAP HORNU

13 - Contrôles techniques périodiques et dépannage des installations de chauffage et ventilation

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer le contrat reconductible avec AXIMA au prix de 1 689.00 € HT pour l'année 2002.

JARDINS DE VALLOIRES

14 - Indemnité Fête de la Citrouille 2002

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de verser une indemnité aux élèves de BTS Tourisme (1ère et 2ème année) d'un montant de 134,40 € répartie comme suit :

- Pour les élèves en 2ème année

Virginie BASTIEN : 26.88 € (deux journées)

Emilie PARMENTIER : 13.44 € (une journée)

Audrey PENET : 26.88 € (deux journées)

Mélanie SCATURRO : 13.44 € (une journée)

Isabelle BRIET : 26.88 € (deux jours)

- Pour les élèves de 1ère année

Audrey BEEUWSAERT : 26.88 € (deux jours)

15 - Indemnité de stage

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à indemniser Mademoiselle Alexandra LAMIOT pour un montant de 120 € net.

AQUACLUB

16 - Indemnité transactionnelle de Monsieur Eric PARMENTIER

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer le protocole avec Monsieur Eric PARMENTIER ainsi qu'à payer l'indemnité correspondante.

GOLF DE BELLE DUNE

17 - Extension du Club House du Golf de Belle Dune

Après en avoir délibéré, le comité syndical a décidé, à l'unanimité, d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 novembre 2002 et à autoriser son Président à relancer une procédure de marché négocié.

18 - Partenariat entre le Golf Belle Dune, le Golf de Nampont-Saint-Martin et le Golf d'Abbeville

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à accorder un tarif préférentiel durant la période d'hiver 2002 - 2003 aux adhérents du Club de Golf de Nampont-Saint-Martin et du Club de Golf d'Abbeville.

Le tarif préférentiel est le suivant :

1) un green-fee gratuit pour un green-fee payant,

2) pour les jeunes de moins de 18 ans, la gratuité du parcours (pour la fin de l'année 2002 et l'année 2003)

PARC ORNITHOLOGIQUE DU MARQUENTERRE

19 - Décision modificative du Budget Principal 2002 - Section Investissement

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'inscrire au budget de la Régie Côte Picarde Loisirs les modifications suivantes :

DEPENSES :

- Article 2135 : installations générales, agencement et aménagement des locaux 150 000 €

RECETTES :

- Compte 13912 : participation à l'investissement 105 000 €

- Compte 1648 : emprunt 45 000 €

et autorise le Président à engager les dépenses correspondantes ainsi qu'à solliciter le Conseil Général de la Somme.

20 - Décision modificative du Budget Principal 2002 - Section Fonctionnement

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'inscrire au budget 2002 une dépense supplémentaire à l'article 6411 - masse salariale - de 13 350 euros.

21 - Droits d'entrée du parc - Régie de recettes

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de nommer Madame Corinne RIOULT nouveau régisseur principal pour la Régie de Recettes du Parc Ornithologique du Marquenterre.

IV - REGIE AIRE AUTOROUTIERE DE LA BAIE DE SOMME

22 - Avenant à la convention avec la Société SOCOTEC

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président ou le Directeur de la régie de l'Aire Autoroutière de la Baie de Somme à signer l'avenant à la convention avec la société SOCOTEC.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

23 - Inventaire balnéaire et maritime - Notification du plan de financement

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le plan de financement comme suit :
Ø l'accompagnement de la DRAC s'élèvera à 47,60 % de la dépense éligible totale : 261 281,11, soit 124 383,89 de subvention sur trois ans.

Ø l'accompagnement du Conseil Général de la Somme s'élèvera à 32,15 % de la dépense éligible totale : 261 281,11, soit 84 000 € de subvention sur trois ans

Ø l'accompagnement du SMACOPI s'élèvera à 20,25 % de la dépense éligible totale : 261 281,11 €, soit 52 897,22 € de subvention sur trois ans

(Chaque année, le budget sera validé par chaque partenaire).

Ø pour 2003, le coût global de l'opération est fixé à 86 427,63 € TTC :

§ Participation DRAC 41 144,21 €

§ Participation du Conseil général de la Somme..... 28 000,00 €

§ Participation du SMACOPI 17 283,42 €

et autorise le Président à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires à la réalisation de cet inventaire balnéaire et maritime.

24 - Parc Ornithologique du Marquenterre - Délégation de service public

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- de déclarer l'appel d'offres infructueux, faute de candidatures et d'offres crédibles,

- de rapporter sa décision en date du 30 mars 2000 de déléguer par voie de délégation de service public l'exploitation du parc et confirme sa décision en date du 8 juillet 2002 d'exploiter le Parc Ornithologique du Marquenterre en régie directe.

25 - Digue des Bas-Champs - Tempête des 2 et 3 novembre 2002

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, que le SMACOPI ne peut intervenir sur le secteur situé devant la commune de Cayeux-sur-Mer, n'ayant, à ce jour, pas les autorisations et compétences nécessaires pour le rechargement en galets.

26 - Intervention Cabinet FIDAL : Analyse des principes fiscaux de diverses opérations en cours ou à engager

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de confier au cabinet FIDAL l'analyse des principes fiscaux de diverses opérations en cours ou à engager et autorise son Président à signer la convention correspondante.

27 - Protection des zones urbanisées du Vimeu

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le plan de financement modifié et autorise son président à solliciter les financeurs pour le lancement de la phase I du programme de protection des zones urbanisées du Vimeu.